

Conseil Municipal

Du 17 Juin 2019

Nombre de Membres
Afférents au conseil municipal
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 45
Date de Convocation : 11 Juin 2019
Date d'affichage : 21 Juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept juin à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents (31) : ARNAULT Alain, BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, CASSIN Armelle, CLIDIÈRE Jean-Roger, DAVID Catherine, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRIMAULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LAVILLONNIÈRE Sébastien, LERIQUE François, Béatrice MABILAIS, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MUSSET Nicole, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, PROUST Annick, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés (14) : BILLEAUD Laurent ayant donné pouvoir à Yannick MENARD, CHIRON Georges ayant donné pouvoir à Jean-Roger CLIDIÈRE, CHIRON Laëticia ayant donné pouvoir Rémy MENARD, DANDRES Bernard ayant donné pouvoir à Armelle CASSIN, de TROGOFF Gaëtan ayant donné pouvoir à Robert GIRAULT, GERARD Martine ayant donné pouvoir à François LERIQUE, GRELLIER Christine ayant donné pouvoir à Pascal PILOTEAU, GUILLOTEAU Michel ayant donné pouvoir à Claude ROCHAIS, LOGEIS Jean-Paul ayant donné pouvoir à Jean-Paul GODET, MENUAULT Hugues ayant donné pouvoir à Stéphane NIORT, METIVIER Nathalie ayant donné pouvoir à Jean-Paul GRIMAULT, NIORT Marie ayant donné pouvoir à Martine LAVAUD, PRAUD Francine ayant donné pouvoir à Sébastien LAVILLONNIÈRE, RABILLOUD Hélène ayant donné pouvoir à Sandra BESNARD.

Etaient absents excusés (15) : AUDOUIN Pascal, BARON Sébastien, BECOT Alain, BILLY Colette, BODET Joël, BODET Yvonne, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, DESCHAMPS Jérôme, GOUBEAU Sonia, LABORDE Quentin, OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PAINEAU Marjorie, RAIMBAULT Emilie.

Secrétaire de séance : Nicole MUSSET

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Nicole MUSSET, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Mai 2019 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Spectacle « visite Estivale » le 16 juillet 2019	02/05/2019	SMART	540,00€
Abonnement magazine la Gazette des Communes – Mairie	02/05/2019	GRUPE MONITEUR	299,00€
Travaux de voirie à la Mécanique – Le Breuil Sous Argenton	09/05/2019	SARL PAJOT TP	4 342,80€
Carrelage nouvelle mairie La Coudre	10/05/2019	POINT P	1200,00€
Travaux maçonnerie Salle des Fêtes La Chapelle Gaudin	14/05/2019	SARL THIBAUT BARON	12 480,00
Etude réhabilitation base de plein air	14/05/2019	R&C ARCHITECTES	2 800,00€
Changement électrodes défibrillateurs	15/05/2019	CARDIAC SCIENCE	373,20€
Visite annuelle de contrôle défibrillateurs	17/05/2019	CARDIAC SCIENCE	360,00€
Ensemble bancs vestiaires terrain de foot de Boësse	20/05/2019	MEFRAN COLLECTIVITES	2 940,00€
Abris de touche terrain d'entraînement Argenton Les Vallées	23/05/2019	SARL GUY LIMOGES	4 869,60€

Main courante terrain d'entraînement Argenton Les Vallées	23/05/2019	SARL GUY LIMOGES	15 530,64€
Mise ne place d'une protection anti volatiles – Eglise Argenton les Vallées	23/05/2019	LUSSAULT	10 195,68€
Rénovation cuisine logement La Chapelle Gaudin	23/05/2019	SARL CHENOA	1 297,20€
Achat d'un broyeur Khun – Services Techniques	23/05/2019	GROUPE TENAGRI	10 260,00€
Huile pour parquet 5L – Ecole ALV	27/05/2019	THEODORE PEINTURE	329,40€

FINANCES

1- Education Musicale en Milieu Scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté, des écoles maternelles et primaires de la commune : Ecoles Publiques du « Chat Perché » et Groupement scolaire « Moutiers La Chapelle, et l'Ecole Privée « Sainte-Marie », de reconduire l'éducation musicale en milieu scolaire, pour l'année 2019-2020.

Aussi, Monsieur le Maire précise que, au vu des demandes des différentes écoles, une enveloppe de 105 heures d'éducation musicale serait souhaitable. Egalement, Monsieur le Maire rappelle que le coût horaire de l'éducation musicale en milieu scolaire, fixé par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, s'élève à 55€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE, dans le cadre de l'éducation musicale en milieu scolaire, de prendre en charge, l'intervention d'un professeur de musique du Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais, à raison de 105 heures pour l'année 2019-2020 au coût horaire de 55 €.

2- Attribution du marché pour la fourniture des repas à la cantine de l'école du « Chat Perché »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 Avril 2019 autorisant le Maire à lancer une consultation pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide à compter de la prochaine rentrée scolaire 2019-2020, à la cantine de l'école du « Chat Perché » ;

Vu le code des marchés publics;

Le Maire rappelle qu'une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- La valeur technique (60%)
- Le prix (40%)

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

D'attribuer le marché pour la fourniture des repas à la cantine de l'école du « Chat perché », à l'ADAPEI 79 ;

D'autoriser M. le Maire à signer le marché ;

De l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de fournitures.

3- Tarifs des repas de la cantine du groupement scolaire « Moutiers-La Chapelle »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ DECIDE de fixer le prix des repas enfants à 3,15 € avec effet au 1^{er} Septembre 2019, pour l'année scolaire 2019-2020.

☞ DECIDE de fixer le prix des repas adultes à 6,00 € avec effet au 1^{er} Septembre 2019, pour l'année scolaire 2019-2020.

4- Tarifs des repas à la cantine de l'école du « Chat Perché »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ DECIDE de fixer le prix des repas enfants à 3,50 € avec effet au 1^{er} Septembre 2019, pour l'année scolaire 2019-2020.

↳ DECIDE de fixer le prix des repas adultes à 6,00 € avec effet au 1^{er} Septembre 2019, pour l'année scolaire 2019-2020.

5- Participation des communes aux repas de la cantine du « Chat perché »

Mr le Maire propose de fixer une participation aux communes extérieures dont les enfants fréquentent la cantine du « Chat Perché », pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

↳ DECIDE de fixer à 2,00 € avec effet au 1^{er} Septembre 2019, pour l'année scolaire 2019-2020, la participation des communes extérieures dont les enfants fréquentent la cantine du « Chat perché » pour l'année 2019-2020.

↳ AUTORISE Mr le Maire à signer tout document à intervenir.

6- Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie afin de financer les charges liées au fonctionnement.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré, avec deux abstentions :

- DECIDE de contracter une ligne de trésorerie de **200 000 € (deux cents mille euros)** auprès de la Banque Postale, destinée à financer les décalages de trésorerie et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant du capital emprunté : **200 000 € (deux cents mille euros)**
 - o Durée en mois : **12 mois**
 - o Taux d'intérêt : **Eonia + marge de 0,860% l'an**
 - o Facturation des intérêts : **Trimestrielle**
 - o Commission d'engagement : **400 €**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la gestion de contrat d'emprunt.

7- Décision Modificative n°1 – Budget Commune d'Argentonnay -

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses d'investissements

Prog 5014 – Travaux cimetière : c/2166 Cimetières	+ 1 600,00€
Prog 4007 – Aménagement cantine Moutiers : c/21318 Autres bâtiments publics	- 1 600,00 €
Chap 040 – Transferts entre sections : c/ 10222 FCTVA	+ 10 000,00 €

Recettes d'investissements

Chap 10 – Dotations, fonds divers : c/ 10222 FCTVA	- 10 000,00 €
--	---------------

Dépenses de Fonctionnement

c/6714 : Bourses et prix	+ 1 000,00€
c/022 : Dépenses imprévues	- 1 000,00 €

- d'ADOPTER la décision modificative n° 1 sur le Budget Communal d'Argentonnay.

8- Pièces irrécouvrables et admission en non-valeur

La Trésorerie de Bressuire a établi une liste de produits, qui malgré les relances et les poursuites sont devenues irrécouvrables ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits sont les suivants :

Pièces irrécouvrables suite à des poursuites sans effet:

Budget communal Argentonnay : 577,86€ (4 personnes concernées)

Pièces irrécouvrables suite à un effacement de la dette

Budget communal Argentonnay : 30,00€ (1 personne concernée)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable, et après en avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à l'admission en non-valeur des titres de recettes émis concernant les créances ci-dessus.

9- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2018

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2018 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

10- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2019

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2019 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

11- Redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications – Année 2018 -

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.47, R.20-51, R.20-52, R.20-53 ; Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1675 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier:

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 20 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier:

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien ;
- 650 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

⇒ de fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Pour le domaine public routier:

- 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 26,19 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Pour le domaine public non routier:

- 1309,40 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien ;
- 851,11 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

⇒ de revaloriser chaque année ces montants au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin N et septembre (N) conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

⇒ d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE :

Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

12- Redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications – Année 2019 -

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.47, R.20-51, R.20-52, R.20-53 ; Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1675 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier:

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 20 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier:

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien ;
- 650 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ⇒ de fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Pour le domaine public routier:

- 40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 54,30 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 27,15 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Pour le domaine public non routier:

- 1357,56 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien ;
- 882,42 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- ⇒ de revaloriser chaque année ces montants au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin N et septembre (N) conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- ⇒ d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE :

Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2019 – COMMANDES PUBLIQUES

13- Attribution du marché négocié dans le cadre du marché de travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 Mai 2019, dans le cadre du marché de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports, les lots ont été attribués.

Egalement, Mr le Maire précise, qu'il avait été convenu que le lot n°4 : Couverture sèche – bardage métallique - serrurerie, faute de candidats, soit traité sous forme d'un marché négocié.

Ainsi, Mr le Maire présente au Conseil Municipal, l'offre du candidat.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- D'attribuer le marché de travaux relatifs à l'opération de travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports à l'entreprise suivante :

* **Lot n°4 : Couverture sèche – bardage métallique - serrurerie:** Entreprise HAY, située à Argentonnay (79250), pour un montant de 43 133,00€ HT.

- Et autorise Mr le maire à signer le marché avec l'entreprise mentionnée aux conditions financières évoquées et tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

14- Travaux à La Base de Loisirs – validation de l'APD -

Monsieur le Maire présente l'Avant-projet Définitif remis par le cabinet d'Architecture R&C, concernant les travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs. Monsieur le Maire rappelle que ce projet vise à développer l'attractivité touristique de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

De valider l'Avant-Projet définitif;

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

15- Plan de financement et demandes de subventions concernant le projet de travaux à la Base de Loisirs

Suite au projet de travaux d'aménagement de la Base de Loisirs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à des subventions de la part de : l'Etat dans le cadre de la DETR, du Département au titre du Contrat Départemental d'Attractivité Territoriale (CDAT), et d'un Fonds de concours exceptionnel de la Communauté d'Agglomération du Bocage.

Le plan de financement du projet s'établit donc comme suit:

DEPENSES

Travaux de réhabilitation et d'aménagement	249 900,00 €
Maîtrise d'œuvre	23 750,00 €
TOTAL des dépenses prévues	H.T 273 650,00 €

RECETTES

DETR – Etat - 40%	109 500,00 €
CDAT - Département –	65 000,00 €
Aglo2b - Fonds de concours exceptionnel -	40 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	214 500,00 €
Autofinancement	59 150,00 €

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

16- Travaux d'aménagement de La Mairie déléguée de La Coudre

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de vente de la mairie déléguée actuelle de La Coudre et de l'ancienne salle des fêtes la jouxtant.

Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de déménager la mairie déléguée à proximité de la nouvelle salle des fêtes.

Pour se faire, des travaux doivent être réalisés et un changement de destination doit être déposé.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

De valider ce projet;

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à déposer toutes les demandes administratives et d'urbanisme nécessaires;

17- Travaux d'Eclairage Public sur la commune déléguée d'Argenton Les Vallées : Changement de lanternes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, quant au renouvellement des lanternes vétustes sont à réaliser sur la commune déléguée d'Argenton Les Vallées.

Monsieur le Maire présente le devis de Séolis qui s'élève à 29 482,94€ T.T.C.

Monsieur le Maire informe également que le SIEDS aide ces travaux.

Le plan de financement du projet s'établit donc comme suit :

Dépenses Matériel:

TOTAL DES DEPENSES T.T.C : **29 482,94€**

Recettes Matériel:

AIDE DU SIEDS 7 404,84€

TOTAL DES SUBVENTIONS 7 404,84€

Autofinancement 22 078,10€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet et le plan de financement ci-dessus, et autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires, ainsi que le devis.

18- Délibération concernant le droit de préemption urbain

•Décision 07901319E0010 du 17/05/2019

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré 037 AE n°37, situé Rue Jules Ferry – Boësse - à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Mr et Mme JAUNET Dominique et Béatrice.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

•Décision 07901319E0011du 06/06/2019

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AH n°87 et n°88, situé 6, Rue Sainte Radegonde à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Madame MEUNIER Catherine et Madame PINEAU Gwendoline.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

19- Enquête publique : Voie communale n°25 et chemin rural dit des « Champs des Vignes » – Moutiers Sous Argenton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-19,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L161-1, L161-2 et L161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R141-10 ;

Considérant que la portion de la voie communale n°25 et le chemin rural, sis ne sont plus utilisés par le public,

Considérant que la commune est propriétaire de la voie communale n°25 et du chemin rural dit « des Champs de Vigne » reliant la voie communale n°25, sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton,

Considérant qu'un particulier souhaite acheter une portion de ce chemin rural et une portion de la voirie communale n°25, qui traversent sa propriété, soit 08a98ca, et transférer à la commune son chemin privé, d'une contenance de 06a83ca, ouvert à la circulation publique, qui relie la voie communale n°24.

Monsieur le Maire rappelle que tout chemin ou voie communale appartenant à la commune, n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de désaffecter cette partie de chemin rural et la portion de la voie communale n°25 concernée, en raison de l'inutilité de ce bien pour la commune, d'approuver le transfert et de procéder à la réalisation d'une enquête publique préalablement à l'aliénation de ce bien.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La désaffectation dudit chemin rural et de la portion de la voie communale n°25.

- De procéder à une enquête publique préalable à la cession du chemin rural dit des « Champs de Vigne » et de la voie communale n°25.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et de signer tous documents dans le cadre de cette affaire.

20- Enquête publique : voie communale au lieu-dit « Migaudon » – Moutiers Sous Argenton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-19,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L161-1, L161-2 et L161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R141-10 ;

Considérant que la voie communale, sis n'est plus utilisée par le public,

Considérant que la commune est propriétaire de la voie communale, sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton,

Considérant qu'un particulier souhaite acheter une portion de cette voie communale, qui traverse sa propriété, soit environ 06a50ca.

Monsieur le Maire rappelle que tout chemin ou voie communale appartenant à la commune, n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de désaffecter cette partie de voie communale, en raison de l'inutilité de ce bien pour la commune, et de procéder à la réalisation d'une enquête publique préalablement à l'aliénation de ce bien.

Mr GAZEAU Jean-Louis intéressé par le vote, ne prend pas part à la délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La désaffectation de cette portion de voie communale.
- De procéder à une enquête publique préalable à la cession de ladite portion de voie communale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et de signer tous documents dans le cadre de cette affaire.

21- Enquête publique : voie communale et chemins ruraux au lieu-dit « Jussay » – Moutiers Sous Argenton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-19,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L161-1, L161-2 et L161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R141-10 ;

Considérant que la voie communale et les chemins ruraux, sis ne sont plus utilisés par le public,

Considérant que la commune est propriétaire de deux chemins ruraux au dit de « Jussay » et de la voie communale n°27, sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton,

Considérant qu'un particulier souhaite acheter une portion de cette voie communale et une portion des chemins ruraux, qui desservent uniquement sa propriété, soit environ 72a50ca.

Monsieur le Maire rappelle que tout chemin ou voie communale appartenant à la commune, n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de désaffecter cette partie de voie communale et ces portions de chemins ruraux, en raison de l'inutilité de ce bien pour la commune, et de procéder à la réalisation d'une enquête publique préalablement à l'aliénation de ce bien.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La désaffectation de cette portion de voie communale et desdits chemins ruraux.
- De procéder à une enquête publique préalable à la cession de ladite portion de voie communale et des chemins ruraux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et de signer tous documents dans le cadre de cette affaire.

Mr GIRAULT rappelle que si cette enquête publique est acceptée à l'unanimité, elle ne doit pas pour autant être transposable à d'autres projets de cessions de chemins.

INTERCOMMUNALITE

22- Accord local sur la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le mandat 2020-2026

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil communautaire ;

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée notamment par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012, par la loi n° 2012-1561 dite « Richard » du 31 décembre 2012, par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour déroger à la répartition de droit commun ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 août 2019.

La répartition des délégués communautaires par accord local sein de la communauté à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux proposée est la suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Rappel : CC actuel	Rappel : droit commun	Accord local retenu
Bressuire	19 499	18	17	17
Mauléon	8 499	8	7	7
Nueil-les-Aubiers	5 568	5	4	5
Moncoutant Sur Sèvre	5 041	8	4	5
Cerizay	4 776	4	4	5
Argentonnay	3 176	6	2	3
Courlay	2 454	2	2	2
Forêt-sur-Sèvre (La)	2 337	2	2	2
Chapelle-Saint-Laurent (La)	1 986	1	1	2
Chiché	1 690	1	1	2
Saint-Pierre-des-Échaubrognes	1 408	1	1	2
Saint-Amand-sur-Sèvre	1 399	1	1	2
Boismé	1 202	1	1	1
Combrand	1 168	1	1	1
Voulmentin	1 114	1	1	1
Pin (Le)	1 052	1	1	1
Faye-l'Abbesse	1 042	1	1	1
Chanteloup	1 009	1	1	1
Cirières	959	1	1	1
Clessé	954	1	1	1
Absie (L')	941	1	1	1
Saint-Maurice-Etusson	876	2	1	1
Largeasse	741	1	1	1
Saint-André-sur-Sèvre	649	1	1	1
Petite Boissière (La)	638	1	1	1
Bretignolles	614	1	1	1
Saint-Aubin-du-Plain	551	1	1	1
Neuvy Bouin	508	1	1	1
Saint-Paul-en-Gâtine	446	1	1	1
Montravers	378	1	1	1
Genneton	327	1	1	1
Geay	319	1	1	1
Trayes	128	1	1	1
TOTAL	73 449	79	67	75

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la Commune d'Argentonnay d'approuver, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais selon l'accord local retenu dans le tableau ci-dessus présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, l'unanimité décide :

- D'ADOPTER cette délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

INFOS questions diverses

- **Cabinet Médical** : La recherche d'un médecin pour succéder à Docteur BEAUVAIS suit son cours. Une réunion est programmée à l'Agglo le lundi 8 juillet pour étudier comment, à l'échelle de l'Agglo2B, des actions peuvent être entreprises.
- **Revitalisation du Centre Bourg** : Mr le Maire rappelle l'exposition qui est en cours dans la salle des mariages et invite les conseillers à se déplacer pour la visiter et à relayer cette informations auprès de leur entourage.
- **Problématique des poubelles** : Sur Moutiers Sous Argenton, il est demandé de mettre des conteneurs poubelles supplémentaires et de faire des modifications quant au terrassement.
- **Broyage des accotements** : Mr GAZEAU fait remarquer que tous les accotements n'ont pas été broyés en même temps. A certains endroits, cela peut être dangereux pour les automobilistes.
- **Recrutement Responsable des Services Techniques** : Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau responsable a été recruté. Il arrivera en principe au 1^{er} Septembre 2019.
- **Fête des Associations** : Murielle BAUDRY rappelle que la fête est programmée le 14 septembre 2019.
- **Chantiers de jeunes** : Cet été, deux chantiers de jeunes auront lieu en collaboration avec « La Colporteuse », comme d'habitude, ils participeront à la réfection de quelques sites identifiés : Sallette
- **Dispositif Argent de Poche** : 10 jeunes ont été recrutés. Ils seront sur la commune en Juillet et fin Août. Ils travailleront dans les différents services.
- **Les TAPS** : Les TAPS vont perdurer à l'école du « Chat perché ». Sur le Groupement Moutiers-La Chapelle, à la demande des parents et des enseignantes, les TAPS n'auront plus lieu. Mme MABILAIS informe également que l'école privée « Sainte-Marie » revient à la semaine de 4 jours.
- **Centre de secours d'Argentonay** : La commune va mettre à disposition un logement à la « Résidence Béllané » à destination des sapeurs pompiers volontaires. Le centre de secours prendra à sa charge les fluides et l'assurance. Une convention sera passée entre la commune et le centre de secours.
- **Hommage à Docteur Calvet** : Mr le Maire rend hommage à Docteur Calvet, ancien Maire d'Argentonay, qui est décédé en Avril dernier.
- **Commission Urbanisme** : Mme LAVAUD Martine fait un point sur :
 - **OAP (orientations d'aménagement et de programmation)** : Pour la commune, il est prévu 15 maisons à l'hectare sur Argenton Les Vallées et 12 pour les autres communes.
 - **PLUI** : Dans le cadre du PLUI, l'Agglo a confectionné un Flyer à destination des habitants qui sera distribué la dernière semaine de Juin.

Séance levée à 23h05.